



N° de résolution
ou annotation

**LIVRE DES RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (177)
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE
LA CASERNE ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Attendu qu'il y a lieu d'agrandir la caserne située à 1751 rue Matteau, Saint-Paulin, afin de satisfaire aux besoins du service de protection contre les incendies;

Attendu que la municipalité de Saint-Paulin a procédé à une demande de soumission pour l'agrandissement et le réaménagement de la caserne des pompiers de Saint-Paulin;

Attendu que les soumissions ont été reçues le 5 février 2007 et que le prix du plus bas soumissionnaire est de 204,000.00\$ avant les taxes applicables;

Attendu que le coût estimé pour la municipalité incluant les taxes, les honoraires professionnels et les imprévus est de 265,000.00\$.

Attendu qu'avis de motion a régulièrement été donné par monsieur le conseiller Vincent Lemay lors de la session régulière du 7 février 2007;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Frappier, appuyé par monsieur Mario Paquin et il est résolu d'adopter le règlement numéro cent soixante-dix-sept (177) intitulé : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement décrète les travaux d'agrandissement et de réaménagement de la caserne de pompier située à 1751 rue Matteau, Saint-Paulin J0K 3G0, tels que décrits au cahier des charges (plans et devis) préparés par Pierre Héту, architecte, dossier 06-1977, en date du 19 novembre 2006 et révisés le 15 janvier 2007, aux plans structure-civil préparés par Teknika HBA, en date du 23 novembre 2006 et révisés le 15 janvier 2007 et aux plans et devis, mécanique-électricité préparés par Julien-Chétrit génie-conseil en date de novembre 2006 et révisés le 16 janvier 2007.

ARTICLE 2

Le conseil municipale est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 265 000.00\$ pour les frais du présent règlement selon l'estimation des coûts préparés par le secrétaire-trésorier en date du 16 février 2007, telle que démontrée à l'annexe A et pour se procurer cette somme décrète un emprunt remboursable sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3

Le produit de cet emprunt est, par les présentes approprié et affecté uniquement au paiement des dépenses autorisées par le présent règlement.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il



N° de résolution
ou annotation

LIVRE DES RÈGLEMENTS MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur;

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse soumet le règlement numéro cent soixante-dix-sept (177) au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté unanimement à Saint-Paulin, ce dix-neuvième jour de février deux mille sept.

Signé : Brigitte Gagnon mairesse

Signé : Markus Koway secrétaire-trésorier



LIVRE DES RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

ANNEXE A

RÈGLEMENT NUMÉRO CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (177)

N° de résolution
ou annotation

Coût avant taxes selon soumission	
Construction Jean-Guy Rheault inc.	204 000.00\$
T.P.S	12 240.00\$
T.V.Q	16 218.00\$
Coût total de la soumission	232 458.00\$
Moins crédit TPS	(12 240.00\$)
	220 218.00\$
Frais contingents nets 18%	39 639.00\$
Frais d'intérêts et imprévus	5 143.00\$
	265 000.00\$

Préparé par Ghislain Lemay, secrétaire-trésorier
16 février 2007

Page 1 de 2

COPIE

FORMULE DE SOUMISSION Page 1...

AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT
CASERNE DES POMPIERS DE SAINT-PAULIN

NOM DU SOUMISSIONNAIRE Construction Jean-Guy Rheault inc.
ADRESSE 8600, boul. Parent à Trois-Rivières
TÉLÉPHONE 891-375-1547 FAX 819-371-1279

DATE 5 février 2007

LA MUNICIPALITÉ DE ST-PAULIN
3051, rue Bergeron C.P. 120
St-Paulin Québec J0K 3G0

a/s de Monsieur Ghislain Lemay, secrétaire-trésorier

Monsieur,

Nous déclarons avoir pris connaissance du devis complet, des plans, des conditions générales et de tous les addenda émis, ainsi que de l'appel d'offre et autres documents de soumission concernant les travaux en titre. Nous nous engageons à réaliser le tout pour la somme forfaitaire de:

*** deux cent quatre mille***/00
dollars (\$204 000,00)

plus	T.P.S. 6%	\$ 12 240,00
	T.V.Q. 7.5%	\$ 16 218,00
TOTAL (taxes incluses):		\$232 458,00

Si le contrat est accordé dans les délais du cautionnement de soumission, les travaux seront terminés et le bâtiment prêt pour l'usage auquel il est destiné au plus tard 16 semaines après l'autorisation de débiter les travaux.

INTR1977.DOC

PIERRE HÉTU, architecte
Dossier 06-1977
Le 19 novembre 2006